RCS : MONT DE MARSAN
Code greffe : 4002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00455
Numéro SIREN : 807 503 180
Nom ou dénomination : ABM

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2018 sous le numéro de dépôt 8309

Greffe du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 24/10/2018

Numéro de dépôt : 2018/8309

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale mixte
Démission de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : ABM

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 807 503 180

N° gestion : 2014 B 00455

Copie certifiée conforme
IZ / 26/10/2018 10:00:34
N° de dépôt - 2018/8309 / 807503180

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT MONT-DE-MARSAN
Le 27/09 2018 Dossier 2018 00036964, référence 4004P01 2018 A 02552
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
L'Agent administratif des finances publiques

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à 14 heures,

Au Cabinet d'Avocat S. DEKENS – T.J.S.O., sis à MONT DE MARSAN (40000), 4 allée Claude Mora,

Les actionnaires de la Société ABM se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Michel BAUWENS préside la réunion en sa qualité de Président de la société.

Sont également présents :

- Maitre Sophie DARSAUT DARROZE, avocate de Madame Hildegarde DE CEULENEER ;
- Maitre Stéphane DEKENS, avocat de la société ABM.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la moitié des actions composant le capital social de la société. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

I

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le texte des projets de résolutions ;
- un exemplaire non traduit de la convention en date du 1er aout 2018 emportant liquidation et partage du régime matrimonial ayant existé entre Madame Hildegarde DE CEULENEER et Monsieur Michel BAUWENS par suite de leur divorce.

HD

Copie certifiée conforme
IZ / 26/10/2018 10:00:34
N° de dépôt - 2018/8309 / 807503180

II

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents et renseignements visés par les statuts ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AU TITRE DES DECISIONS QUALIFIEES D'EXTRAORDINAIRES :

- Constatation de l'attribution des 2 500 actions dont était titulaire Madame Hildegarde DE CEULENEER au profit de Monsieur Michel BAUWENS moyennant le prix global d'UN (1,00) euro et agrément de l'opération ;

AU TITRE DES DECISIONS QUALIFIEES D'ORDINAIRES :

- Constatation de l'attribution de la créance en compte courant d'associé détenue par Madame Hildegarde DE CEULENEER à l'encontre de la société ABM au profit de Monsieur Michel BAUWENS moyennant le prix de SOIXANTE CINQ MILLE (65 000,00) euros ;
- Prise d'acte de la démission de Madame Hildegarde DE CEULENEER de ses fonctions de Directeur Général ;
- Quitus au Directeur Général ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis, le Président présente son rapport dans lequel il rappelle avoir été destinataire d'une notification entrant dans les prescriptions de l'article 10 des statuts de la société soumettant certaines opérations emportant transfert d'actions à l'agrément préalable des actionnaires.

Par conséquent, et toujours dans le respect des termes dudit article, le Président a notifié à chacun des associés ladite demande dans les formes et délais statutaires de telle manière qu'ils puissent valablement délibérer sur le présent ordre du jour, ceux-ci confirmant ces déclarations.

Tout d'abord, il vous est rappelé qu'aux termes d'une convention en date du 1er aout 2018, Madame Hildegarde DE CEULENEER et Monsieur Michel BAUWENS ont procédé, par suite de leur divorce, à la liquidation et au partage du régime matrimonial ayant existé entre eux et ce conformément aux dispositions du droit belge auxquelles ils sont soumis.

Aux termes de ladite convention, il a été notamment attribué à Monsieur Michel BAUWENS, savoir :

- La totalité des 2 500 actions dont était titulaire Madame Hildegarde DE CEULENEER au sein du capital de la société ABM, moyennant le prix global d'UN (1,00) euro, précision faite que l'attribution desdites actions interviendra ce jour et que le paiement du prix desdites actions par

HDC

Copie certifiée conforme
IZ / 26/10/2018 10:00:34
N° de dépôt - 2018/8309 / 807503180

Monsieur Michel BAUWENS au profit de Madame Hildegarde DE CEULENEER sera constaté ce jour ;

- La créance en compte courant d'associé détenue par Madame Hildegarde DE CEULENEER à l'encontre de la société ABM, dont le montant ressort à la somme de 103 168 euros à la date du 30 septembre 2017, moyennant le prix de SOIXANTE CINQ MILLE (65 000,00) euros, précision faite que l'attribution dudit compte courant d'associé interviendra ce jour et que le paiement de la somme de 65 000,00 euros par Monsieur Michel BAUWENS au profit de Madame Hildegarde DE CEULENEER sera constaté ce jour.

Enfin, il vous est également rappelé qu'il est stipulé, aux termes de la convention susvisée, que Madame Hildegarde DE CEULENEER démissionnera de ses fonctions de Directeur Général de la société.

Puis, le Président présente son rapport.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des dispositions de la convention en date du 1er aout 2018, emportant liquidation et partage du régime matrimonial ayant existé entre Madame Hildegarde DE CEULENEER et Monsieur Michel BAUWENS par suite de leur divorce, constate l'attribution des 2 500 actions dont était titulaire Madame Hildegarde DE CEULENEER au sein du capital de la société ABM au profit de Monsieur Michel BAUWENS, à la date du 25 septembre 2018, moyennant le prix global d'UN (1,00) euro et décide d'autoriser ladite attribution conformément aux dispositions de l'article 10-8 des statuts.

La somme d'UN (1,00) euro susvisée a été payée comptant ce jour par Monsieur Michel BAUWENS à Madame Hildegarde DE CEULENEER qui le reconnaît et lui en consent quittance.

Par suite de cette attribution, Monsieur Michel BAUWENS aura seul la qualité d'associé de la société ABM et sera seul propriétaire de l'intégralité des actions composant le capital social de ladite société, sans que Madame Hildegarde DE CEULENEER ne puisse plus faire valoir aucun droit sur ces mêmes actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des dispositions de la convention en date du 1er aout 2018, emportant liquidation et partage du régime matrimonial ayant existé entre Madame Hildegarde DE CEULENEER et Monsieur Michel BAUWENS par suite de leur divorce, constate l'attribution de la créance en compte courant d'associé détenue par Madame Hildegarde DE CEULENEER à l'encontre de la société ABM, dont le montant ressort à la somme de 103 168 euros à la date du 30 septembre 2017, au profit de Monsieur Michel BAUWENS et ce à compter de ce jour, moyennant le prix de SOIXANTE CINQ MILLE (65 000,00) euros, laquelle

HDC

Copie certifiée conforme
IZ / 26/10/2018 10:00:34
N° de dépôt - 2018/8309 / 807503180

somme a été payée comptant ce jour par Monsieur Michel BAUWENS à Madame Hildegarde DE CEULENEER qui le reconnaît et lui en consent quittance.

Par suite de cette attribution, Monsieur Michel BAUWENS disposera de la créance ainsi attribuée comme de chose lui appartenant en toute propriété et il aura le droit de toucher le montant en capital de ladite créance, suivant les modalités arrêtées aux statuts ou dans une assemblée générale postérieure, Madame Hildegarde DE CEULENEER n'ayant plus aucun droit ni action sur ladite créance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Hildegarde DE CEULENEER de ses fonctions de Directeur général, à effet de ce jour et lui donne quitus de l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

OUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et l'actionnaire présente.

Monsieur Michel BAUWENS Président et actionnaire	**Madame Hildegarde DE CEULENEER** Actionnaire

Copie certifiée conforme
IZ / 26/10/2018 10:00:34
N° de dépôt - 2018/8309 / 807503180